

Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited

[Traduction]

Cette situation dramatique et intolérable exige que nous déployions tous nos efforts pour faire en sorte que des règlements efficaces et modernes de sécurité et d'hygiène s'appliquent sur les lieux de travail.

Les amendements que je propose contribueront sensiblement à protéger la vie et à assurer le bien-être des employés de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company dans la zone minière de Flin Flon au nord du Manitoba et de la Saskatchewan.

[Français]

J'aimerais donc profiter de cette occasion, monsieur le Président, pour expliquer le bien-fondé de ces amendements et pour vous présenter l'historique du problème que nous désirons régler.

[Traduction]

Comme vous le savez peut-être, la région minière de Flin Flon est un grand secteur mal défini qui se trouve principalement au Manitoba, mais s'étend jusqu'en Saskatchewan. Cependant, la majorité des employés et des exploitations minières se trouvent au Manitoba. Les mines et les usines de l'Hudson Bay Mining and Smelting sont à cheval sur la frontière qui sépare les deux provinces.

En raison de la nature interprovinciale de cette entreprise, les exploitations minières de la région relèvent depuis 1947 du ministère fédéral du travail, date à laquelle a été adoptée la Loi sur l'Hudson Bay Mining and Smelting.

Cependant, comme nous le savons tous, l'exploitation minière comporte de nombreux risques qui lui sont propres. Des règlements particuliers sont donc nécessaires pour faire face à tous les problèmes d'hygiène et de sécurité professionnelles propres à cette industrie.

Par conséquent, le problème dans la région minière de Flin Flon tient au fait que l'exploitation de l'Hudson Bay Mining and Smelting relève de la compétence fédérale et qu'elle est soumise à la loi fédérale sur l'hygiène et la sécurité professionnelles. Cependant, depuis de nombreuses années, chacune des deux provinces a essayé d'appliquer sa propre législation sur l'hygiène et la sécurité professionnelles dans l'exploitation minière.

[Français]

Il en a résulté, monsieur le Président, un certain chevauchement, voire une certaine confusion et donc une protection inefficace des employés de la compagnie en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène au travail.

[Traduction]

Les gouvernements provinciaux, l'industrie et les syndicats n'ont pas caché leur préoccupation à ce sujet, ni leur vive préférence pour un régime qui autoriserait un unique cadre législatif provincial relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

● (1550)

Afin de supprimer toute possibilité de confusion et de permettre aux travailleurs de l'Hudson Bay Mining and Smelting de bénéficier d'un ensemble unique de règles dans ce domaine si important de l'hygiène et de la sécurité du travail, je présente le train de mesures suivantes, qui ont été élaborées après

de longues consultations avec les gouvernements des provinces, la société et les syndicats: primo, modification de la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited, de manière que la législation et la réglementation manitobaines relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail s'appliquent à toutes les activités exercées par l'Hudson Bay Mining and Smelting dans la région minière de Flin Flon, de part et d'autre de la ligne de démarcation entre le Manitoba et la Saskatchewan; secundo, définition de la zone minière Flin Flon par un protocole à intervenir entre les intéressés; et, tertio, contrôle des services d'hygiène et de sécurité du travail par l'inspection manitobaine.

Une lettre d'accord traitera de cette question. Les détails de ce volet sont actuellement en négociation avec le gouvernement de la province du Manitoba.

[Français]

Puisqu'une très faible proportion des travaux d'exploitation et des emplois de la compagnie se trouvent en Saskatchewan, cette province, monsieur le Président, est prête à accepter que les lois manitobaines s'appliquent sur son territoire. Les opérations minières en cours en Saskatchewan seront terminées dans quelques années.

Finalement, je dois faire remarquer que le Manitoba a récemment promulgué une nouvelle série de règlements à jour sur les mines. Ces règlements, monsieur le Président, sont l'aboutissement d'un processus de consultation tripartite, et ils fournissent une bonne protection en matière de sécurité et d'hygiène au travail dans un contexte minier contemporain.

[Traduction]

Ce projet de loi, qui a l'appui des gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, de la société et des syndicats, apporte une solution heureuse à ce vieux problème et garantit une qualité élevée d'hygiène et de sécurité du travail au personnel de l'Hudson Bay Mining and Smelting. Ce projet de loi va entrer en vigueur à la date qui sera décidée par décret du gouverneur en conseil. Ce sera la date la plus proche permise tout d'abord par la signature de la lettre d'accord avec le gouvernement du Manitoba et ensuite par le passage manifeste de l'application à cette province.

Ce projet de loi sera un facteur de protection plus sûre du bien-être, et je dirai même, de la vie des membres du personnel de l'Hudson Bay Mining and Smelting au Manitoba et en Saskatchewan. Ces travailleurs sont soumis tous les jours à des risques professionnels dans l'exercice de leur gagne-pain et dans leur contribution à la prospérité économique du pays. Ils sont en droit d'être protégés par une réglementation efficace et moderne de l'hygiène et de la sécurité du travail élaborée en fonction de leur industrie et de leurs besoins. J'invite les députés des deux côtés de la Chambre à collaborer pour adopter ces modifications aussi rapidement que possible.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, alors que j'interviens brièvement au sujet du projet de loi C-98, je tiens à dire que c'est le jour de chance du ministre du Travail (M. Cadieux). Il va pouvoir faire adopter rapidement deux projets de loi, ce qui tend à prouver que les mesures nécessaires peuvent être adoptées plutôt facilement à la Chambre.